

MARDI 21 MAI 2019

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 21 mai 2019 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA à partir du point n°8c, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme VIOT, M. VERGEOT, Mme GAY, Mme ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. BLANPIN, M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, M. BAUER, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. HOWALD à Mme BRETENOUX
Mme ALLOUCHI-GHAZZALE à Mme LE PIOUFF
M. BOCANEGRA à M. HEYOB jusqu'au point n°8b
Mme ANDRE à M. MATTEUDI

ABSENTS :

M. ADRAYNI
Mme MASSENET-OZDEMIR
Mme CARRIER

Le quorum étant atteint.

Mme DEMIRBAS est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 2 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes cher-e-s collègues,

Avant de débiter notre conseil municipal, je voudrais vous informer de quelques points d'actualité qui concernent notre ville.

Tout d'abord, j'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue à un nouveau conseiller municipal au sein de notre assemblée, il s'agit de Xavier Blanpin.

En effet, Philippe Gauvin m'a fait part de sa démission pour raisons personnelles, le 14 avril dernier.

Aujourd'hui, nous sommes heureux d'accueillir Xavier Blanpin au sein de l'équipe de la municipalité, qui va reprendre l'ancienne délégation de son prédécesseur concernant les questions d'efficacité énergétique et de patrimoine, auprès d'Olivier Heyob.

C'est un grand plaisir pour mes collègues et moi-même de le voir rejoindre notre équipe et les bancs de cette assemblée. Je sais qu'il mettra à profit tout son dynamisme et son volontarisme pour s'intégrer avec efficacité dans cet engagement public au service des Toulousains et des Toulousaines.

Même si le temps ne semble pas avoir très envie de se diriger vers l'été, la saison estivale commence bel et bien à prendre ses marques à Toul en ce mois de mai. Notre ville a bénéficié d'un week-end très chargé avec l'accueil du 19^{ème} Congrès des Plus Beaux Détours de France, en lien avec Commercy. Je tiens à remercier ce soir toutes les personnes qui ont participé au succès et à la réussite de ce moment, en particulier Christine Assfeld-Lamaze et Claudine Camus du côté des élus, et Aurélia Lacroix et Florence Reich du côté de l'administration.

Nous avons ainsi accueilli plus de 200 congressistes à Toul vendredi et samedi, pour un congrès à la fois studieux et convivial.

Les congressistes ont ainsi participé à des temps de travail vraiment fructueux, consacrés au devenir des offices de tourisme, au partenariat intercommunal, à la dynamisation des centres-villes et à la modernisation de l'offre muséale. Nous avons ainsi pu échanger et partager nos idées sur ces sujets de grande importance pour nos communes respectives.

Pour la partie découverte, les congressistes ont pu visiter la ville historique, découvrir le vignoble des Côtes de Toul, et découvrir les remparts en dragon-boat, des visites qui ont remporté l'adhésion de tous les participants.

A noter également le splendide feu d'artifice offert par nos sponsors qui a ravi les Toulousains et les congressistes vendredi soir.

L'accueil de ce congrès a permis de faire rayonner notre ville à l'échelle nationale en la faisant découvrir à des ambassadeurs du tourisme aux 4 coins de la France. C'est aussi évidemment une opportunité de retombées économiques pour le tissu local et notamment le secteur hôtelier de la ville et du Toulousain.

Le week-end s'est conclu par un magnifique concert du Lions Club à la Cathédrale, que je remercie au nom de notre assemblée pour offrir régulièrement des moments forts aux Toulousains qui contribuent à faire vibrer la vie culturelle de notre cité.

Pour finir ce tour des actualités, je souhaite vous faire part d'une bonne nouvelle dans le domaine des services publics.

Nous avons évoqué il y a 1 an dans ces murs le départ de Toul, du service des impôts aux entreprises. Je m'étais à l'époque longuement entretenu avec le directeur départemental des finances publiques pour lui rappeler l'enjeu vital pour les villes moyennes de pérenniser sur leur territoire un maillage dense de services publics. Il m'avait alors fait part de sa vigilance pour l'avenir concernant la situation de Toul.

Il y a quelques semaines, M. le directeur départemental m'a recontacté pour m'informer de la relocalisation prochaine à Toul du Commissariat aux Ventes de Velaine, piloté par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales. Le service, composé de 4 agents, arrivera en juillet prochain au rez-de-chaussée du centre des finances publiques de Toul.

Cette arrivée aura aussi pour effet de faire retrouver à la salle des Adjudications sa vocation initiale, puisque le Commissariat y organisera régulièrement des ventes.

Il s'agit là d'une excellente nouvelle pour la vitalité de nos territoires, et je tiens à remercier publiquement M. le Directeur départemental pour son écoute et cet engagement tenu.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

1) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par lettre réceptionnée en mairie le 17 avril dernier, Monsieur Philippe GAUVIN a présenté à Monsieur le Maire sa démission de ses fonctions de Conseiller municipal de la Ville de Toul.

Cette décision, motivée par des raisons personnelles, revêt un caractère définitif et a été transmise à Monsieur le Préfet en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convenait dès lors de compléter le Conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L.270 du Code Electoral.

Considérant que le remplacement des Conseillers municipaux comporte un caractère automatique pour les communes de plus de 1.000 habitants en vertu de la loi, le siège vacant est ainsi attribué de plein droit en fonction du positionnement des candidats qui figuraient sur les listes conduites aux élections municipales de 2014,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat suivant de la liste « Toul Avenir Solidaire »,

Considérant les refus express successifs de Monsieur Christophe ROSSI et Madame Constance POLLET,

Considérant que Monsieur Xavier BLANPIN, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de la démission de Monsieur Philippe GAUVIN et de l'installation de Monsieur Xavier BLANPIN en qualité de conseiller municipal ;
- ✓ Remplace Monsieur Philippe GAUVIN par Monsieur Xavier BLANPIN, comme membre de la Commission municipale "Finances, personnel" et "Travaux, urbanisme, habitat et développement durable" ;
- ✓ Attribue à Monsieur Xavier BLANPIN une indemnité de 7 % calculée sur la base des Taux de l'Indice Brut 1015, conformément aux dispositions des articles L 2123-20, L 2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 4 avril 2017.

M. HARMAND présente les délibérations suivantes :

2) COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : REMPLACEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE GAUVIN

a) Commission d'appel d'offres (CAO).

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à l'élection de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat dont la composition était la suivante :

Membres titulaires : 1. Patrick LUCOT 2. Olivier HEYOB 3. Philippe GAUVIN 4. Alain ANSTETT 5. Etienne MANGEOT	Membres suppléants : 1. Guy SCHILLING 2. Lucette LALEVEE 3. Blandine MASSENET-OZDEMIR 4. Marie VIOT 5. Thierry BAUER
--	---

Monsieur Philippe GAUVIN ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal avec effet au 17 avril 2019, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite commission.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 renvoie désormais aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres.

Ce texte est aujourd'hui muet quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une démission d'un des membres de la commission, toutefois il paraît pertinent de se référer au dispositif antérieur (article 22 de l'ancien code des marchés publics) et à la jurisprudence en vigueur sur ce point.

L'article 22 de l'ancien code des marchés publics prévoyait qu'*"il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier."*

Dans ces conditions, et aux termes de la délibération du 15 avril 2014 laquelle comportait une liste présentée par Monsieur HARMAND comportant 10 candidats dont seuls 8 ont été élus, Monsieur Guy SCHILLING venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste devient membre titulaire de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, ce dernier étant remplacé par Madame Catherine GAY qui devient membre suppléante de ladite commission.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de la nouvelle composition de la CAO qui est désormais constituée de la manière suivante :

Membres titulaires : 1. Patrick LUCOT 2. Olivier HEYOB 3. Alain ANSTETT 4. Guy SCHILLING 5. Etienne MANGEOT	Membres suppléants : 1. Lucette LALEVEE 2. Blandine MASSENET-OZDEMIR 3. Marie VIOT 4. Catherine GAY 5. Thierry BAUER
---	--

b) Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Suite à la démission de M. Philippe GAUVIN, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Marie VIOT, comme membre du Conseil municipal pour siéger à la CCSPL.

c) SIE Cœur Toulinois.

Suite à la démission de M. Philippe GAUVIN, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. ANSTETT, comme membre du Conseil municipal pour siéger en tant que titulaire au SIE Cœur Toulinois, ce dernier étant remplacé par M. LUCOT qui devient membre suppléant dudit syndicat.

d) Communauté de Communes Terres Tolloises (CC2T).

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Terres Tolloises (CC2T) ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil municipal a procédé à l'élection des conseillers communautaires dont la composition était la suivante :

Liste 1 :

- Alde HARMAND
- Lydie Le PIOUFF
- Jorge BOCANEGRA
- Christine ASSFELD LAMAZE
- Olivier HEYOB
- Catherine BRETENOUX
- Fabrice DE SANTIS
- Lucette LALEVEE
- Gérard HOWALD
- Marie-Thérèse VIOT
- Alain BOURGEOIS
- Malika GHAZZALE
- Matthieu VERGEOT
- Catherine GAY
- Mustapha ADRAYNI
- Claudine CAMUS
- Guy SCHILLING
- Fatima EZAROIL
- Philippe GAUVIN

Liste 2 :

- Pascal MATTEUDI

Liste 3 :

- Etienne MANGEOT
- Stéphanie LAGARDE
- Thierry BAUER
- Véronique CARRIER

Monsieur Philippe GAUVIN ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal avec effet au 17 avril 2019, il convient de pourvoir à son remplacement en tant que conseiller communautaire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Considérant que le suivant et dernier sur la liste est Madame Blandine MASSENET-OZDEMIR.

Considérant qu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Dans ces conditions, et aux termes de la délibération du 13 décembre 2016, Monsieur Alain ANSTETT étant le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire devient conseiller communautaire.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de la nouvelle liste des conseillers communautaires qui est désormais constituée de la manière suivante :

Liste 1 :

- Alde HARMAND
- Lydie Le PIOUFF
- Jorge BOCANEGRA
- Christine ASSFELD LAMAZE
- Olivier HEYOB
- Catherine BRETENOUX
- Fabrice DE SANTIS
- Lucette LALEVEE
- Gérard HOWALD
- Marie-Thérèse VIOT
- Alain BOURGEOIS
- Malika GHAZZALE
- Matthieu VERGEOT
- Catherine GAY
- Mustapha ADRAYNI
- Claudine CAMUS
- Guy SCHILLING
- Fatima EZAROIL
- **Alain ANSTETT**

Liste 2 :

- Pascal MATTEUDI

Liste 3 :

- Etienne MANGEOT
- Stéphanie LAGARDE
- Thierry BAUER
- Véronique CARRIER

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

3) FINANCES : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

La proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

L'indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019 ;
- ✓ Accepte la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

M. DE SANTIS présente la délibération suivante :

4) FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – CORRECTION D'ERREUR MATERIELLE

VU la délibération du 2 avril 2019 relative à l'attribution des subventions aux associations et organismes,

CONSIDÉRANT que cette délibération comporte une erreur portant sur trois subventions (rubrique Sports/Education)

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les corrections ci-dessous (**libellé ou montant**) et autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires :

ASSOCIATION	PROJETS	MONTANTS VOTES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019	MONTANTS RECTIFIES VOTES
Football Club de Toul *	Compétitions officielles de football, amicales, formations de jeunes, football en salle, organisation de tournois, formation de coach	16 150,00 €	16 150,00 €
	<i>Jumelage avec Hamm</i>	400,00 €	400,00 €
	Subvention exceptionnelle : Tournoi 15 juin 2019 - U11	500,00 €	500,00 €
Jeunesse active	Favoriser l'intégration sociale des jeunes à travers des sorties culturelles et projets sociaux	3 700,00 €	3 700,00 €
	Subvention exceptionnelle : Voyage humanitaire au Sénégal	1 000,00 €	1 500,00 €
Union Sportive de Toul Athlétisme *	Développement, connaissance et reconnaissance de l'athlétisme. Développement de la "marche nordique". Interclub Nationale 2B, organisation d'un meeting sur piste, participer à CORA ROSE, Forum des associations	8 075,00 €	8 075,00 €
	Subvention exceptionnelle : 10 km de Toul + 6 jours du Tulois	1 500,00 €	2 000,00 €

* Il est rappelé que toute subvention accordée à une association ou à un organisme faisant l'objet d'une convention avec la Ville est versée selon les modalités définies préalablement dans cette convention.

Ainsi, après application des corrections susmentionnées, le total des subventions attribuées aux associations atteint 397 705 € et se décompose de la manière suivante :

- Sports / Education : 188 400 €
- Culturel : 145 270 €
- Commerce : 13 000 €
- Social : 51 035 €

Ne prend pas part au vote Mme ASSFELD-LAMAZE pour l'association UST Athlétisme.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

5) FINANCES : ASSOCIATION DU TOULOIS POUR LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Par courrier en date du 15 avril 2019, la Ville de Toul a été saisie par l'Association du Tulois pour la Préservation du Cadre de Vie (ATPCV) pour une demande de subvention exceptionnelle.

L'association a pour objet d'intervenir dans tous les aspects qui ont un impact sur l'environnement et participe activement aux réunions et aux concertations concernant le projet A31bis.

Le périmètre d'action de l'association se déroule essentiellement sur le territoire Tulois et concerne toutes les populations concernées par le projet A31bis. Dans ce cadre, l'association organise des déplacements dans la région pour participer aux débats et aux concertations et sera présente pour la restitution de la concertation publique ainsi que lors de l'enquête publique.

M. MANGEOT intervient pour souligner que la description faite est un peu limitée ou, en tout cas biaisée car il lui était apparu que l'objectif de l'association ATPCV n'était pas seulement la participation au débat public et à différentes concertations mais, au-delà de ça, à des lignes très tranchées sur le projet A31 bis, avec pour principal objet de s'opposer à tout projet. Il regrette que cet aspect ne soit pas retranscrit dans le texte de la délibération alors que les élus du Tulois se sont mis d'accord sur une position de consensus qui ne correspond pas à la position défendue par l'ATPCV. Il se demande si, pour les débats futurs, ce soutien, qui est plus qu'un soutien de principe, ne limite la liberté de la collectivité puisque l'on va subventionner l'association alors que ce n'est ni l'intérêt, ni le rôle de la Ville de Toul de subventionner cette association dont il respecte tout à fait l'engagement et le combat mais correspond à une position politique concernant le sujet de l'A31 bis.

M. HARMAND répond qu'il s'agit de sa perception des choses, les actions de l'ATPCV ne se limitant pas au projet A31 bis, leur objet étant la préservation de l'environnement et du cadre de vie. L'ATPCV a un positionnement ; la Ville de Toul a quant à elle une position politique qui a été définie au sein de la Communauté de Communes. Mais M. HARMAND fait remarquer que ce n'est pas parce qu'une association n'a pas les mêmes positions politiques que l'on ne va pas la subventionner.

M. MANGEOT intervention pour souligner qu'il a utilisé le terme politique pour faire référence à la position de la collectivité.

Mme BRETEUX prend la parole pour indiquer qu'il est un peu réducteur de considérer que l'ATPCV est contre tout projet d'A31 bis car elle vise justement à faire en sorte que les transports se fassent au mieux entre, notamment, Toul et Nancy, avec les aménagements nécessaires pour que les Tulois puissent utiliser cette autoroute du mieux possible. L'ATPCV s'oppose uniquement au barreau Toul-Dieulouard.

M. MANGEOT demande si Mme BRETEUX est membre de l'ATPCV.

Mme BRETEUX répond par l'affirmative.

M. MANGEOT ajoute qu'il aurait aimé une explication plus étayée des objectifs de l'association.

M. HARMAND clôt le débat en rappelant qu'il s'agit d'une délibération sur une demande de subvention, non le débat de l'A31 bis, les débats ayant eu lieu à divers moments mais aussi à la Communauté de Communes par une prise de position à l'intercommunalité et l'on n'est pas loin du positionnement de l'ATPCV sur bien des domaines, notamment sur la mise à 2 fois 3 voies de l'A31 entre Toul et Nancy. Ainsi, il ne souhaite pas ouvrir ce soir le débat de l'A31 bis car cela ce n'est pas le lieu. La délibération proposée concerne une demande de subvention pour aider à informer au mieux et être présent au débat public à l'échelle régionale.

Au vu des éléments précités, et après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte d'attribuer et verser une subvention à l'Association du Toulais pour la Préservation du Cadre de Vie (ATPCV) d'un montant de 500 € ;
- ✓ Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à instruire et signer tous documents afférents.

Mme LAGARDE, MM. MANGEOT, BAUER, STEINBACH et VIGNERON s'abstenant.

Ne prend pas part au vote Mme BRETENOUX, membre de l'association ATPCV.

M. DE SANTIS présente la délibération suivante :

6) FINANCES : AMICALE LAÏQUE DE TOUL CANOE KAYAK – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La Ville de Toul a été saisie par l'Amicale Laïque de Toul Canoë Kayak (ALTCK) pour une demande de subvention exceptionnelle portant sur le renouvellement d'une partie du matériel dédié à la location estivale.

L'association a pour objet de développer les activités se pratiquant avec une embarcation propulsée à la pagaie et des disciplines associées. L'ALTCK pratique également les activités physiques et sportives liées à l'accueil de personnes en situation de handicap mental, psychique, physique, visuel ou auditif.

L'attribution de cette subvention exceptionnelle ouvrirait, en outre, à l'ALTCK le droit à l'obtention de fonds européens dans le cadre du dispositif LEADER pour le renouvellement de leurs matériels.

M. MANGEOT demande pourquoi cette demande n'a pas été intégrée à l'enveloppe globale des subventions votée lors du précédent conseil.

M. HARMAND répond que les demandes de subventions arrivent tout au long de l'année. Or, l'association vient d'être informée que des fonds LEADER pouvaient participer à l'acquisition de leurs matériels qu'à la condition que la collectivité soit également présente dans cette opération, c'est pourquoi leur demande est arrivée après les demandes annuelles de subventions.

Au vu des éléments précités, et après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte d'attribuer et verser une subvention à l'Amicale Laïque de Toul Canoë Kayak (ALTCK) d'un montant de 4 000 € ;
- ✓ Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à instruire et signer tous documents afférents.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

7) FINANCES : APPLICATION D'UNE CONTRIBUTION LIBRE POUR LES ENTREES DU FESTIVAL BACH

a. Contribution libre lors du Festival Bach

Le festival Bach attire chaque année plusieurs milliers d'amateurs du genre qui viennent découvrir à Toul les sonorités du grand compositeur allemand et d'autres grands noms de la musique, interprétées par des jeunes talents et de grands artistes de renommée nationale voire internationale.

Afin de faire participer chaque spectateur à la hauteur de ses moyens et ainsi développer l'objectif d'accès à la culture pour tous, il est proposé d'inscrire désormais le festival dans un système de contribution libre. Ce système permet à chaque festivalier de participer à l'entrée du concert à hauteur de la contribution qui lui semble la plus juste, et ainsi de soutenir la culture au sens large et la programmation qualitative du festival, à sa convenance, à partir de 0€. Les produits provenant des entrées seront encaissés par la régie « Manifestations Culturelles ».

La contribution libre concernera l'ensemble des concerts du festival Bach. Une borne placée à l'entrée de chaque concert permettra aux spectateurs d'y déposer leur libre participation.

Par ailleurs, la délibération du conseil municipal du 5 avril 2014 portant délégations du Maire et en vertu de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet dans son alinéa 9, l'acceptation du Maire, des dons non grevés de conditions.

b. Soutien au patrimoine local

Afin de soutenir le patrimoine architectural et historique toulouais, il est proposé que la somme équivalente aux recettes perçues lors du concert exceptionnel du 15 septembre 2019 de Richard Galiano à 16h à la Cathédrale Saint-Etienne, fasse l'objet d'une subvention exceptionnelle à l'association "Libdeau Chapelle templière", à intervenir lors d'un prochain conseil municipal. Cette subvention permettra ainsi d'alimenter la démarche de restauration de ce monument local fragile.

M. MANGEOT s'interroge sur le choix particulier de la chapelle du Libdeau pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle et celui du concert de Richard Galiano plus particulièrement.

M. HARMAND répond que la chapelle du Libdeau est sur le banc communal de Toul et que le concert retenu est le plus important du Festival Bach, c'est-à-dire celui qui attirera le plus de monde donc qui engendrera vraisemblablement le plus de recettes.

M. MANGEOT ajoute que la réponse n'est pas suffisamment précise quant au choix de la chapelle du Libdeau et demande ce qui motive le choix de ce patrimoine en particulier.

M. HARMAND précise que l'association qui gère ce monument est en difficultés, ce dernier étant inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques mais non classé si bien que les subventions, notamment de la DRAC, ne sont pas à la hauteur d'un monument de cette envergure et les travaux projetés sur cette chapelle sont coûteux. Des appels à mécénat ont été faits, en particulier auprès des privés et des entreprises mais cela est insuffisant pour restaurer cette chapelle c'est pourquoi la collectivité souhaite apporter sa contribution. L'incendie de Notre-Dame de Paris a révélé que le patrimoine est fragile. Face à l'engouement national et international pour sauver Notre Dame, cela a éveillé le fait que nous devons porter

un regard appuyé sur le patrimoine de proximité c'est pourquoi il a semblé opportun de soutenir l'association dynamique et très active sur le territoire qui représente la chapelle du Libdeau.

M. BOURGEOIS ajoute que, si on s'intéresse même de manière superficielle à ce dossier, on peut voir sur le site du patrimoine que la tranche 1 relative à la réfection de la couverture avec des mesures conservatoires s'élève à 450 000€ et que 3 ou 4 autres tranches sont à venir, on peut s'imaginer ce que cela représente en terme de restauration. Aussi, si la Ville peut apporter son soutien d'une manière ou d'une autre et si les particuliers peuvent eux aussi, via la Fondation du Patrimoine, y participer, alors cela sera un beau geste accompli.

M. BAUER intervient pour demander le bilan financier du Festival Bach 2018.

Mme LE PIOUFF répond ce dernier a été donné dans le budget.

M. HARMAND ajoute que ce type de question est à poser en commission. Néanmoins, la collectivité lui fournira le bilan.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de contribution libre pour les concerts du Festival Bach ;
- ✓ Approuve le principe de soutien à l'association "Libdeau Chapelle Templière" en choisissant les recettes du concert du 15 septembre comme référence pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à intervenir.

Mme LE PIOUFF présente les délibérations 8a et 8b ; M. DE SANTIS présente la 8c.

8) TRAVAUX : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2019 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Ministère de la cohésion sociale des territoires et des relations avec les collectivités locales a communiqué le 26 mars dernier les modalités relatives à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 2019. Les critères nationaux d'éligibilité et de répartition de cette dotation sont issus des évolutions introduites par l'article 259 de la loi de finances pour 2019.

La DPV doit aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité de leurs équipements publics et l'offre de service rendue aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les projets présentés doivent être réalisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, à son immédiate périphérie ou au sein du « quartier vécu » tel que défini au Contrat de Ville, dès lors qu'ils profitent à la population du quartier prioritaire.

Depuis 2017, la Ville de Toul n'est plus éligible à cette dotation, toutefois elle bénéficie, jusqu'en 2020, du dispositif de garantie communale dégressive introduit par la loi de finances 2017, ce qui lui permet de présenter tout de même des demandes de subvention à ce titre.

Pour le montage des dossiers de subvention relevant de cette dotation, de même que pour solliciter tout autre partenaire financier le cas échéant, il convient de prendre une délibération de principe pour la présentation des projets. Afin de limiter le nombre des dossiers à constituer et faciliter leur instruction par les services de l'Etat, il est à noter que les projets suivants ont été regroupés par opérations de même nature.

et faciliter leur instruction par les services de l'Etat, il est à noter que les projets suivants ont été regroupés par opérations de même nature.

Dans ce cadre, la Ville envisage de présenter les projets suivants :

a) Volet éducation : dédoublement de classes et amélioration des moyens informatiques des écoles de la Ville haute

Un dédoublement des classes de CE1 est prévu pour la prochaine rentrée scolaire au sein des écoles élémentaires la Sapinière, Pierre & Marie Curie et Maurice Humbert, entraînant un besoin d'achat de mobilier à hauteur de 3 992 € HT.

Par ailleurs, la Ville entreprendra une opération d'amélioration des moyens informatiques des écoles primaires et maternelles de la Ville. Elle procédera, pour ce faire, au remplacement de son parc informatique. 53 unités pour un montant prévisionnel de 19 000 € HT sont concernées s'agissant des établissements de la Ville haute dont les écoles élémentaires Maurice Humbert, Pierre et Marie Curie, la Sapinière, les écoles maternelles Régina, les Eglantines et Jean Feidt.

Les équipements sont installés dans les salles de classes et, le cas échéant, dans les salles informatiques et sont utilisés par les écoliers dans le cadre du projet pédagogique de l'enseignant pour diverses activités en fonction des classes : initiation et familiarisation avec l'outil, jeux pédagogiques, apprentissage du traitement de texte...

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », et afin de permettre à la Commune de prétendre à une subvention la plus élevée possible pour cette opération dont le montant total prévisionnel s'élève à 22 992 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette opération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat au titre de la DPV, de la DETR, de la DSIL, la Région, le Département au titre du CTS et CTS RU...

b) Travaux dans les écoles de la Ville haute et à la Maison de l'enfance Roger Rolin

La Ville projette de réaliser plusieurs opérations de travaux qui concernent des écoles de la Ville haute et la crèche Roger Rolin.

Pour mémoire, par une délibération en date du 13 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé le programme suivant consistant d'une part en la mise en accessibilité de l'école maternelle les Eglantines pour un montant prévisionnel de 13 940 € HT et en l'aménagement de locaux d'accueil du Médecin scolaire au sein de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie pour un montant prévisionnel estimé à 7 800 € HT. De même, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre les demandes de subventions auprès des partenaires.

Ces opérations seront complétées par des travaux de mise en sécurité de l'entrée de la Maison de la petite Enfance Roger Rolin. Pendant ses jours d'ouverture, la structure accueille les enfants de 7h00 à 18h45 sans interruption. Afin de sécuriser au mieux l'accès à l'établissement, la Ville prévoit de procéder à l'installation d'un système de visiophone-interphone, relié à chaque section d'enfants (bébés, petits, moyens et grands) ce qui permettra

à chaque agent en poste d'autoriser l'accès aux parents tout en gardant la surveillance sur les enfants.

Cet équipement, d'un montant prévisionnel de 8 350 € HT sera installé au cours de l'été prochain.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », et afin de permettre à la Commune de prétendre à une subvention la plus élevée possible pour cette opération dont le montant total prévisionnel s'élève à 30 090 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette opération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat au titre de la DPV, de la DETR, de la DSIL, la Région, le Département au titre du CTS et CTS RU...

M. VERGEOT, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

c) Travaux sur les équipements sportifs et de loisirs de la Ville haute et du quartier vécu

Chaque année, une part importante du budget communal est dédiée à l'équipement et à l'amélioration des sites sportifs de la Commune. De telles opérations, lorsqu'elles sont réalisées au sein d'équipements présents dans le quartier prioritaire, à son immédiate périphérie ou dans le « quartier vécu » au sens du Contrat de Ville et en ce qu'elles permettent d'améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendues aux usagers, sont susceptibles d'émargier à la Dotation Politique de la Ville.

Dans ce cadre, la Ville prévoit plusieurs opérations concernant certains équipements sportifs et de loisirs. En premier lieu, la salle gymnastique du gymnase Faveaux se verra dotée d'une nouvelle fosse de réception. Cet équipement, d'un montant prévisionnel de 17 500 € HT, permettra d'améliorer les conditions de pratique des gymnastes, dont de nombreux enfants qui fréquentent cette structure (scolaires, associations, compétition).

Ensuite, la Ville prévoit de doter le stade Pont Bernon d'un nouveau local pour l'accueil des usagers et principalement des jeunes, nombreux à pratiquer le football au sein de ce stade. Cet aménagement a pour objectif d'offrir aux utilisateurs un espace de convivialité et de réception (goûters pour les jeunes, accueil des équipes extérieures...). Le coût prévisionnel de cette installation de type bungalow est estimé à 5 333 € HT.

Enfin, la Ville réalisera des travaux d'aménagement au sein de la patinoire pour un montant prévisionnel de 25 103 € HT, qui consisteront dans un premier temps en l'installation d'un filet périphérique autour de la surface de glisse, puis en des travaux de réhabilitation de la toiture. L'équipement, bien que situé en dehors du quartier prioritaire, est identifié comme appartenant au « quartier vécu » à travers le contrat de ville. A ce titre, la patinoire est fréquentée par les enfants à l'occasion de diverses activités en temps scolaire et extra-scolaire : pratique avec les écoles, activités via le REAPP (Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents) et en lien avec les centres de loisirs de la Ville pour la découverte des sports de glisse.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », et afin de permettre à la Commune de prétendre à une subvention la plus élevée possible pour cette opération dont le montant total prévisionnel s'élève à 47 936 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette opération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat au titre de la DPV, de la DETR, de la DSIL, la Région, le Département au titre du CTS et CTS RU, à l'Agence Nationale du Sport...

M. HEYOB présente la délibération suivante :

9) TRAVAUX : AMENAGEMENTS URBAINS SECTEUR INGLEMUR - DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Ville de Toul consacre chaque année un budget conséquent à l'aménagement et à la sécurisation de ses voiries. Chaussées, trottoirs, places et zones de stationnement constituent l'espace public. Autant de composantes qui, combinées à la volonté d'améliorer le confort des piétons, doivent être repensées pour faire de cet espace public, un lieu de vivre ensemble, sécurisé et agréable.

A l'image de l'étroitesse de ses rues, le centre-ville conserve de nombreux vestiges de l'époque médiévale qui forment son identité mais qui constituent un défi en termes de requalification et de sécurisation routière notamment.

Dans la continuité des grandes opérations de requalification du centre-ancien, dont l'aménagement du secteur Michâtel est l'exemple le plus récent, la Ville poursuivra en 2019 son programme de réhabilitation du secteur par l'ensemble urbain formé par les rues d'Inglemur, Pierre Hardie et Corne de Cerf.

Cette volonté d'améliorer le confort et la sécurité des usagers trouve pleinement sa place dans la politique municipale globale de reconquête et de revitalisation du centre-ancien, objectif prioritaire du mandat réaffirmé lors des séances du Conseil municipal du 27 juin 2017 et du 26 juin 2018.

En ce qu'il participe à l'aménagement du cadre de vie en offrant une recombinaison plus qualitative du paysage urbain, ce projet répond aux grandes priorités du dispositif Cœur de Ville. D'ailleurs, il fait d'ores et déjà l'objet d'une inscription au plan d'action du dispositif.

L'ensemble de l'opération (travaux, fournitures, études, diagnostics, missions diverses dont SPS) est estimé à 206 667 € HT et sera réalisé entre septembre et novembre 2019.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat (DSIL, DETR, FNADT...), Conseil Régional, Département, Europe (Feder...), ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

10) TRAVAUX : AMENAGEMENTS URBAINS RUE DU VILLAGE SAINT-MICHEL ET SECTEUR KENNEDY – DEMANDES DE SUBVENTIONS

La Ville de Toul consacre chaque année un budget conséquent à l'aménagement et à la sécurisation de ses voiries. Chaussées, trottoirs, places et zones de stationnement constituent l'espace public. Les travaux réalisés, secteur après secteur, font le plus souvent l'objet d'une concertation avec les riverains concernés afin que soient cernées au mieux les problématiques rencontrées sur le terrain.

La Ville souhaite réaliser, au droit du secteur Kennedy, une opération d'aménagement de la rue du Village Saint-Michel et de sécurisation des abords de l'école Régina.

S'agissant de la rue du Village Saint-Michel, la Ville procédera au remplacement des 450 mètres linéaires du tapis de chaussée, fortement dégradé. A cette occasion, une action sur la réduction de la vitesse sera menée dans cette rue par la mise en place de chicanes de stationnement, l'actuelle organisation du stationnement par quinzaine étant par ailleurs inopérante.

Il est à noter que cette opération de voirie sera menée concomitamment avec la mise aux normes des trottoirs dont la réfection incombe aux copropriétaires de la rue. Ces travaux seront réalisés par la même entreprise et seront financés par le syndic de copropriété. La Ville, quant à elle, procédera au remplacement, en régie, des bordures de trottoirs.

Concernant le carrefour que la rue du Village Saint-Michel forme avec l'avenue Kennedy dans l'environnement immédiat de l'école maternelle Régina, la ville souhaite sécuriser ce secteur.

Dans l'objectif de limiter la vitesse excessive, source d'insécurité et de nuisance sonore, la Ville installera des feux dits « récompense ». Cet équipement, en complément des séparateurs de voies déjà présents de long de l'avenue et destinés à modérer la vitesse des automobilistes, repose sur le principe de gratification : si l'automobiliste respecte la vitesse, le feu passe au vert et la voiture passe sans marquer l'arrêt, sinon, le feu reste rouge forçant le véhicule à ralentir puis s'arrêter.

Cette opération est estimée à 97 502 € HT et sera réalisée entre septembre et octobre 2019.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat (DETR, DSIL), Conseil Régional, ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

11) TRAVAUX : AMENAGEMENTS URBAINS SECTEUR REPUBLIQUE - AMELIORATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la poursuite des aménagements urbains du centre-ville, la Ville réalisera une importante opération au droit du secteur République. A ce titre, plusieurs interventions sont prévues qui forment un ensemble cohérent s'inscrivant dans la continuité des investissements précédemment réalisés par la Ville en matière d'effacement de réseaux et d'éclairage public notamment.

Le secteur République se caractérise par la présence d'administrations comme la Sous-Préfecture et de nombreux équipements et services publics tels que des écoles, un parking, des arrêts de bus... De plus, la présence de nombreux commerces et services en font un lieu particulièrement fréquenté du centre-ville. Enfin, de récents aménagements réalisés dans l'environnement immédiat du secteur République tels que la réhabilitation du magasin LIDL et la construction d'une résidence intergénérationnelle contribuent à renforcer la dynamique de ce quartier.

La présente opération concerne tout d'abord l'amélioration et le renforcement du réseau d'éclairage public du secteur République formé par la Place de la République ainsi que par les rues Navarin, Firmin Gouvion, des Magasins, de la République, des Anciens Combattants d'Indochine. Les points lumineux actuels, au nombre de 28, sont très énergivores et pour certains, implantés sur le trottoir, entraînant une gêne pour la circulation des piétons et personnes à mobilité réduite.

Les travaux consisteront à réorganiser le réseau d'éclairage public en installant 11 points lumineux supplémentaires ce qui portera à 39 le nombre d'éclairages du secteur. Tous les luminaires seront équipés de LED et d'un système d'abaissement de la luminosité de 50% aux heures nocturnes (de 22H00 à 6H00). Ces systèmes beaucoup plus économes permettront de réaliser une économie d'énergie supérieure à 66 % par rapport au réseau d'éclairage actuel. Pour améliorer encore le confort des usagers, tous les points lumineux seront posés en applique sur les façades.

Le matériel mis en place sera conforme aux exigences de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Ces travaux (fourniture des luminaires et des accessoires et pose du réseau) sont estimés à 84 957 € HT.

L'opération sera également complétée par d'importants travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension compris dans le périmètre formé par les rues Navarin, Firmin Gouvion et une partie de la Place de la République. En effet, si le centre-ville est déjà très largement débarrassé de ces réseaux aériens, certains d'entre eux demeurent visibles par endroits et la Ville souhaite y remédier en procédant à leur enfouissement.

Cette opération est intégrée au programme de travaux du SDE54 qui, en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, a délégué à ENEDIS la Maîtrise

d'ouvrage de toutes les prestations nécessaires à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques du périmètre.

Pour mémoire, par une délibération en date du 2 avril dernier, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville, ENEDIS et le SDE, fixant les conditions de réalisation et de financement de cette opération d'enfouissement des réseaux électriques. Dans ce cadre, la participation prévisionnelle mise à la charge de la Ville pour la réalisation de cette opération est estimée à 48 208,72 € HT.

Cette volonté d'améliorer le confort et la sécurité des usagers trouve pleinement sa place dans la politique municipale globale de reconquête et de revitalisation du centre de Toul, objectif prioritaire du mandat.

En ce qu'elle participe à l'aménagement du cadre de vie en offrant une recomposition plus qualitative du paysage urbain, cette opération répond en outre aux grandes priorités du dispositif Cœur de Ville. D'ailleurs, elle fait d'ores et déjà l'objet d'une inscription à ce plan d'action.

Le volet Eclairage public de cette opération est également susceptible d'entrer en cohérence avec les objectifs du Contrat Territoires Solidaires Terres de Lorraine du Conseil Départemental lequel fait de la transition écologique l'une de ses priorités.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour chacun des volets de cette opération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat (DSIL, DETR, FNADT...), Conseil Régional, Europe (Feder...), Conseil Départemental au titre du CTS, ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

12) TRAVAUX : AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de ses actions en matière de développement durable, la Ville engagera en 2019 plusieurs opérations sur son patrimoine communal. De par leurs caractéristiques, ces travaux sont susceptibles de s'inscrire dans les domaines d'intervention de certains partenaires financiers de la Ville. Il est donc proposé de réunir ces opérations afin de présenter une demande de subvention globale aux partenaires.

- Au sein des courts de tennis extérieurs

Parmi ses infrastructures sportives, la Ville dispose de courts extérieurs de tennis mis à la disposition du Tennis Club de Toul. Situé rue du Stade, dans l'environnement immédiat du stade municipal, cet équipement comprend 6 courts de tennis dont 3 sont éclairés.

La Ville procédera au relampage par LED de ces 3 courts extérieurs actuellement dotés de lampes sodium. Le recours à la technologie LED, au-delà de ses avantages évidents en matière d'économie d'énergie (réduction de 70% de la consommation énergétique annuelle), permet d'améliorer le confort des usagers par une meilleure qualité d'éclairage de la zone de jeu.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 10 000 € HT.

- Au sein du gymnase Balson

Le gymnase municipal Jean et Henri Balson, situé Avancée Porte de Metz est le plus grand équipement sportif de la Ville de Toul. Il comporte une grande salle principale avec une tribune de 450 places et 3 salles annexes. Cet équipement omnisport est fréquenté 7 jours sur 7 par les scolaires en journée, les associations en soirée et pour des compétitions le weekend.

En 2018, la Ville a procédé au relampage par LED de la grande salle du gymnase. Cette opération a permis d'améliorer considérablement l'efficacité énergétique du système d'éclairage, la Collectivité réalisant une économie annuelle de l'ordre de 7 470 €.

Pour améliorer encore l'efficacité énergétique de ce système d'éclairage, la Ville procédera à l'installation d'un panneau de contrôle modulaire. Cet équipement dispose de plusieurs modes d'éclairage qui permettra de réaliser de nouvelles économies d'énergie de l'ordre de 2 360€/an.

Le coût prévisionnel de cette installation est estimé à 3 000 € HT.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel total s'élève à 13 000 € HT, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Etat (DETR, DSIL, ...), Conseil Régional, Conseil Départemental, Europe (Feder...) ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. VERGEOT présente les délibérations suivantes :

**13) TRAVAUX : ENTRETIEN DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER TOULOIS
CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - DEMANDE DE
SUBVENTIONS**

Chaque année, la commune consacre une partie de son budget à l'entretien de son patrimoine mobilier et immobilier classé au titre des Monuments Historiques.

Plusieurs opérations d'entretien au droit de l'enceinte fortifiée Vauban et de la Cathédrale Saint-Etienne pouvant être subventionnées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et d'éventuels autres partenaires financiers, seront engagées à ce titre.

a) Casemate Ex-Manutention : sécurisation d'une cheminée

L'opération concerne la sécurisation d'une cheminée au droit de la Casemate Ex-Manutention (derrière la Poste). Cette partie de l'ouvrage présente d'importantes dégradations, des éléments instables doivent notamment être consolidés pour des raisons de sécurité.

Les travaux, d'un montant prévisionnel de 9 800 € HT, consisteront en la dépose des pierres de couronnement, en la purge des pierres friables puis en la réfection des couronnements et des enduits. Enfin, un nouveau chapeau de cheminée en acier inoxydable viendra couvrir l'ouvrage.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », et afin de permettre à la Ville de prétendre à une subvention pour cette opération et notamment de la DRAC qui, au titre des travaux d'entretien, peut allouer une subvention plafonnée à 50% du montant HT des travaux soit un montant maximum de 4 900 €, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ Engager les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC, ...),
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

b) Cathédrale Saint-Etienne : intervention sur le contrefort Nord-Ouest du transept

Une intervention est prévue au droit du contrefort Nord-Ouest du transept de la Cathédrale qui consistera au nettoyage et à la consolidation de cette partie de l'édifice. Les travaux réalisés porteront sur le désherbage, la purge et le rejointoiement des pierres et sont estimés à 5 050,60 € HT.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », et afin de permettre à la Ville de prétendre à une subvention pour cette opération et notamment de la DRAC qui, au titre des travaux d'entretien, peut allouer une subvention plafonnée à 50% du montant HT des travaux soit un montant maximum de 2 525,30 €, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ Engager les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC, ...),
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

Mme VIOT présente la délibération suivante :

**14) TRAVAUX : CONVENTION D'OCCUPATION DE DEUX BATIMENTS
APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC TOUL HABITAT POUR L'IMPLANTATION
D'UN ENSEMBLE DE RELAIS RADIO**

La Ville de Toul souhaite procéder à l'extension de son réseau de télécommunication sur son territoire. L'installation d'antennes relais permettant l'interconnexion des liaisons radio, constitue un prérequis nécessaire au bon fonctionnement des interconnexions.

Toul Habitat a donné son accord de principe à la Ville pour l'implantation d'antennes relais sur les toitures terrasses de deux bâtiments. Les bâtiments retenus pour l'implantation sont consentis par les deux parties et demeurent confidentiels pour des raisons de sécurité des données informatiques.

Une convention définira les conditions d'occupation des propriétés de Toul Habitat, par la Ville de Toul.

La convention sera conclue pour une durée de 5 années à compter de sa signature par les deux parties.

Au-delà de ce terme, elle sera prolongée par périodes successives de 5 ans, sauf congé donné par l'une des parties.

L'occupation est consentie à titre gratuit. En contrepartie, Toul Habitat se réserve néanmoins la possibilité de faire usage des équipements mis en place par la Ville.

La Ville devra néanmoins s'acquitter du paiement annuel de la somme forfaitaire de 100 euros correspondant à la consommation théorique d'électricité.

Un état des lieux sera établi contradictoirement et amiablement par Toul Habitat et la Ville lors de la prise de possession des lieux ainsi qu'au moment de leur restitution.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention d'occupation avec l'Office Public Toul Habitat à intervenir, dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. DE SANTIS présente la délibération suivante :

15) VIE SPORTIVE : CONVENTION POUR L'UTILISATION DES TERRAINS DU STADE DE FOOTBALL DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN LES TOUL

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par le Code du Sport, la Commune de Toul souhaite utiliser un terrain du Stade de Football BARBAT situé sur le territoire de la Commune de Dommartin-les-Toul et le mettre par la suite à disposition d'association(s) toulaise(s) pour s'y entraîner.

Dans le même objectif, la Commune de Dommartin-les-Toul accepte de prêter son concours dans ce projet en mettant à la disposition de la Commune de Toul un terrain de football situé sur son territoire.

La Commune de Toul, en contrepartie, et suite à l'autorisation d'accession donnée par la Commune Dommartin-les-Toul, réalisera et assurera l'entretien et la maintenance des trois terrains et de leurs équipements situés à Dommartin au Stade de Football Robert BARBAT.

Des moyens humains, matériels et financiers seront ainsi engagés par la Commune de Toul et à sa charge afin d'assurer ces services.

La description des terrains est comme suit : Deux terrains pour la pratique à «11x11 » et un pour la pratique à « 7x7 ».

La convention signée par les deux Communes arrêtera les modalités de cet accord et définira les droits et obligations de chacune des parties.

La durée de la convention est prévue pour une année, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention avec la Commune de Dommartin les Toul pour l'utilisation d'un terrain de football et sa mise à disposition au bénéfice des associations toulaises ainsi que l'entretien des trois terrains de football situés dans le Stade de Football Robert BARBAT ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
 - Signer ladite convention annexée à la présente délibération dans les conditions précitées.
 - Signer tous documents y afférent et notamment les commandes de services d'entretien et de maintenance ainsi que les vérifications des comptes.
 - Inscrire au budget les crédits correspondants.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

16) DEVELOPPEMENT CULTUREL : ACCEPTATION D'UN DON FAIT A LA VILLE – VASE EN FAIENCE APPARTENANT A MADAME LUCIENNE AUBRY

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ce don n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Ville de Toul ;

Madame Lucienne Aubry, propriétaire d'un grand vase en faïence de 1889 provenant directement de l'ancienne faïencerie de Toul-Bellevue, d'une valeur de 20 000€, propose de le donner à la Ville de Toul afin d'être exposé soit dans son musée d'Art & d'Histoire de Toul soit à l'Hôtel de Ville.

L'opération relevant d'un don fait à la Commune, le Conseil municipal est appelé à statuer sur son acceptation en vertu de l'article L. 2242-1 Code général des collectivités territoriales.

Le bien sera exposé au Musée d'Art & d'Histoire de Toul, 25 rue Gouvion Saint Cyr, dans le cadre de l'exposition prévue sur l'histoire de la faïencerie (juin - décembre 2019), puis dans le dispositif de présentation permanente des salles de faïences.

L'œuvre sera associée à son pendant ; un vase de mêmes dimensions actuellement présenté dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville. Les deux œuvres, contemporaines l'une de l'autre, ont été présentées lors de l'Exposition Universelle de Paris de 1 889 et ont vocation à demeurer associées dans leur présentation.

La Ville prend à sa charge l'assurance de l'œuvre à compter de la date de son transport du domicile de la donatrice au Musée d'Art & d'Histoire de Toul, effectué par les services de la Mairie.

A partir de cette date, la propriété du bien cédé sera complètement transférée à la Ville.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte le don particulier fait à la Ville de Toul par Madame Lucienne Aubry ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches, signer tout document y afférent et notamment la convention avec Madame Aubry, jointe en annexe ;
- ✓ Décide d'inscrire le bien dans l'inventaire ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget communal les dépenses liées notamment à l'assurance l'œuvre.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

17) DEVELOPPEMENT CULTUREL : MUSEE D'ART & D'HISTOIRE - EXPOSITION « TOUL-BELLEVUE, FAÏENCERIE D'ART, 1756-1951 » - PUBLICATION - TARIFICATION

Dans le cadre de l'exposition de grande envergure consacrée à la faïencerie de Toul-Bellevue, intitulée "Toul-Bellevue Faïencerie d'art, 1756 - 1951", qui se tient au musée du 15 juin 2019 au 15 janvier 2020, une publication prestigieuse est éditée par la Ville et Serge Domini, éditeur de livres d'art (convention d'édition du 18 octobre 2018, avenant du 14 mars 2019).

Le livre sera de format 24 x 38 cm (format ouvert 48 x 28 cm) et comptera 304 pages richement illustrées (couverture photographique complète de la collection du musée et des prêts consentis), il retracera les presque 200 ans de production de la faïencerie, dans sa diversité et sa richesse. Un accent particulier est mis sur les décorateurs ayant œuvré à la faïencerie à la fin du XIXe siècle et la participation de l'entreprise aux expositions universelles.

Plusieurs auteurs ont bénévolement contribué à l'ouvrage : Catherine Calame, spécialiste de Cyfflé, Emile Decker, conservateur honoraire du musée de Sarreguemines, François Le Tacon, spécialiste de l'Art Nouveau nancéen, les toulousains Philippe Masson et Jean-Paul Aubé ainsi que plusieurs élus : M. Howald, M. Steinbach et M. Harmand.

Cet ouvrage de référence est la première publication qui prend en compte l'ensemble de la production de la manufacture toulousaine et s'appuie sur l'étude minutieuse de plus de 18 000 feuillets d'archives. Le livre permet de comprendre l'évolution de l'entreprise, gérée de façon très moderne par les membres de la famille Aubry.

Un quota de 500 exemplaires est attribué à la Ville. Les ouvrages seront répartis de la manière suivante : 200 seront destinés à la vente au prix de 35 € pièce. 300 ouvrages, non soumis à la vente, seront réservés à la Ville de Toul (dons aux auteurs de la publication, aux prêteurs des œuvres de l'exposition, publics ou privés, envois aux centres de documentation, aux journalistes, présents divers...).

L'éditeur se charge de diffuser l'ouvrage auprès des libraires et lors de salons littéraires (Livre sur la Place) ; la régie du musée pourra assurer la vente des 200 exemplaires.

18) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL TEMPORAIRE AVEC VNF POUR L'ACCUEIL DU FESTIVAL LE JARDIN DU MICHEL

Dans le cadre de l'accueil du festival Le Jardin Du Michel 2019 à Toul, la Ville de Toul souhaite bénéficier d'une occupation du domaine public fluvial confié par l'Etat à Voies Navigables de France (VNF) et situé le long du boulevard Aristide Briand afin de la mettre à disposition de la SCIC TURBUL'LANCE pour les besoins du Festival.

VNF a donné son accord de principe à la Ville pour l'établissement d'une convention d'occupation temporaire dont le projet est joint à la présente délibération.

La convention, non constitutive de droits réels, concerne les terrains, d'une surface occupée totale de 1.3 ha soit 13 000 m², relevant du domaine public fluvial localisé comme suit :

Les éléments terrestres:

- Canal de l'Est, Section 409-1 PK 369,5950 Rive Gauche.
- Canal de l'Est, Section 409-1 PK 370,8150 Rive Gauche.
- Canal de l'Est, Section 409-1 PK 370,60000 Rive Gauche.

La voie d'eau :

- Voie de la Moselle, Section canalisée (ancien canal de la Marne au Rhin), de Frouard à Toul, Rive Gauche.

La convention sera conclue pour la période de la manifestation, installation et désinstallation comprises, soit du 20 mai 2019 jusqu'au 14 juin 2019 et donnera lieu au paiement par la Ville à VNF d'une redevance de base unique d'un montant de 3 010.44 euros.

Un état des lieux d'entrée et de sortie contradictoire sera établi par le représentant local de VNF.

M. BAUER demande si le paiement d'une redevance est une nouveauté.

M. HARMAND répond que cela figurait déjà à la convention l'an passé.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial jointe à la délibération, consentie à la Ville de Toul par VNF, dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

19) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONGRES LES PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE - SPONSORING

A l'occasion du congrès annuel du réseau "Les plus beaux détours de France", les Villes de Toul et Commercy se sont associées pour accueillir et organiser conjointement cette opération.

19) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONGRES LES PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE - SPONSORING

A l'occasion du congrès annuel du réseau "Les plus beaux détours de France", les Villes de Toul et Commercy se sont associées pour accueillir et organiser conjointement cette opération.

Ainsi, un repas des congressistes est organisé à la salle de l'Arsenal de Toul le 17 mai 2019.

La Municipalité a souhaité recourir au parrainage (sponsoring) avec des entreprises désireuses d'apporter leur soutien matériel ou financier à cette soirée.

En contrepartie, leurs images sont associées à cette soirée.

Des entreprises ont proposé d'offrir à la Commune le prêt de décorations lumineuses, la fourniture de boissons et la réalisation d'un feu d'artifice pour cet événement.

A cet effet, une convention de parrainage est signée avec chacune de ces entreprises, afin de fixer les engagements de chaque partie, notamment la nature de la participation apportée par l'entreprise et la contrepartie en matière de communication apportée par la Ville.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les conventions de parrainage ci-annexées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, à signer lesdites conventions, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

20) DEVELOPPEMENT SOCIAL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE MEURTHE ET MOSELLE ET LA COMMUNE DE TOUL POUR L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP A L'ESPACE LOISIRS

Depuis plusieurs années, l'Association Départementale des Francas de Meurthe et Moselle développe le projet des « droits de l'enfant » qui porte sur l'accessibilité du centre de loisirs aux enfants et adolescents porteurs de handicap.

Les Francas interviennent dans l'action éducative des enfants et adolescents à travers une analyse réfléchie du contexte individuel de chacun et un cadre de participation active pour un développement harmonieux de la personne.

La Commune de Toul par l'intermédiaire de ses différentes structures d'accueil, apporte une attention particulière à l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Le projet « Handiloisirs 54 » permet à l'Association des Francas de Meurthe-et-Moselle de favoriser cette inclusion au sein des centres de loisirs du Département.

L'intervention des Francas de Meurthe et Moselle sur le territoire local, auprès de la Commune de Toul et de ses structures d'accueil socio-culturelles et de la population, se situe en dehors du secteur marchand et relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans un cadre partenarial.

Les Francas et la Commune de Toul, toutes deux soucieuses de donner aux enfants en situation de handicap (c'est-à-dire aux individus de moins de 18 ans) la place qui leur est nécessaire dans l'espace de loisirs, souhaitent signer une convention partenariale afin de développer l'inclusion de ces enfants au sein des accueils de loisirs de la Commune dans une démarche de qualité vis-à-vis des enfants et de leurs familles.

Après un échange avec la famille sur la situation de l'enfant et présentation du projet pédagogique mis en œuvre durant l'accueil collectifs des mineurs, les Francas proposeront à la Commune des candidatures d'animateurs pour fins d'embauche et accompagnement de l'enfant. Un dossier MDPH est également préparé et suivi.

En premier lieu la Ville de Toul adresse un devis à l'Association des Francas, correspondant au coût de la mise à disposition de l'animateur. Ce devis permet aux Francas d'étudier les conditions d'attribution avec la famille.

A l'issue de l'accueil, la Ville de Toul émet une première facture à l'attention de la famille et la transmet en parallèle à l'Association des Francas. Cette facture correspond au montant du coût de la mise à disposition de l'animateur en se basant sur les jours de présence de l'enfant.

La MDPH se réunit en commission pour établir le montant de l'aide accordée à la famille. Une fois cette aide perçue par la famille, elle devra être reversée à la Ville. La famille devra alors présenter à la Ville, la notification de versement émise par la MDPH.

Si le montant attribué par la MDPH est égal à la première facture, la famille reverse la totalité de ce montant à la Ville.

Si le montant attribué par la MDPH est inférieur à la première facture, la Ville de Toul émettra une facture à l'attention de la famille correspondant à l'aide attribuée par la MDPH. Une seconde facture sera alors adressée à l'association des Francas, permettant une prise en charge totale de la mise à disposition de l'animateur.

La convention de partenariat sera conclue pour une durée de trois ans à compter de la signature pour les années 2019, 2020 et 2021.

Les objectifs du projet et les conditions de mise en œuvre sont retracés dans la convention jointe en annexe.

Après avis favorable de la commission « Développement social », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention partenariale entre la Commune de Toul et l'Association Départementale des Francas de Meurthe et Moselle pour l'inclusion des enfants en situation de handicap à l'espace loisirs, ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits prévus à cet effet.

Mme VIOT présente la délibération suivante :

21) VIE CITOYENNE : CHARTE DE BINOMAGE ENTRE LA VILLE DE TOUL ET LE 516^{EME} REGIMENT DU TRAIN D'ECROUVES

Dans l'esprit de consolidation du lien « Armées-Nation » entre le 516^{ème} Régiment du Train d'Ecrouves et la Commune de Toul, le Régiment souhaite formaliser cet échange par la signature d'un partenariat établi sous forme de charte de binômage.

Les objectifs de ce partenariat, définis par les deux parties, concordent autour des axes importants suivants:

- Développement du lien « Armées-Nation » ;
- Contribution aux bonnes relations entre le Régiment et la Commune ;
- Promotion de l'esprit de défense ;
- Renforcement du lien « Armées-Jeunesse »,
- Contribution à la sensibilisation des citoyens sur les enjeux de la défense de la France,
- Permettre aux élèves des écoles d'élargir leurs horizons en découvrant un nouveau milieu professionnel ;
- Sensibilisation des élèves aux contraintes et aux réalités de la vie professionnelle...

Dans le cadre de cette charte, de nombreuses actions pourront être envisagées après accord des deux parties et sur acceptation, invitation et collaboration des établissements scolaires.

Des démonstrations statiques pourront être effectuées et des mesures de sécurité seront prioritaires et respectées.

La mise en œuvre de cette charte de binômage implique la participation conjointe de ses signataires, au titre de sa mise en œuvre, du personnel du 516^{ème} RT et de l'équipe municipale de la Ville de Toul.

La répartition des charges financières fera l'objet d'un accord préalable entre les deux partenaires.

Les parties sont responsables chacune, des frais et des moyens engagés pour rejoindre l'autre partie.

La charte de binômage entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée indéterminée, les deux parties se réservant le droit, de mettre un terme au partenariat à tout moment pour des motifs tenant au bon fonctionnement du service public d'éducation ou des structures militaires par accord mutuel, ou bien à la demande d'une des parties en cas de non-respect de l'autre partie de ses obligations.

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de partenariat avec le 516^{ème} Régiment du Train d'Ecrouves pour la consolidation du lien « Armées-Nation » ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
 - signer la charte de binômage, jointe en annexe, ainsi que tout acte y afférent,
 - entreprendre toute action et toute opération dans le cadre de cette charte,
 - et inscrire au budget les crédits nécessaires à ces opérations.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

22) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ↳ Convention de mise à disposition gymnase Maitrepierre à Handball à partir du 1er mars pour 1 an reconductible 2 fois
- ↳ Convention de mise à disposition gymnase Faveaux à KICK BOXING à partir du 1er mars pour 1 an reconductible 2 fois
- ↳ Convention de mise à disposition gymnase Faveaux à Club Natation à partir du 1er mars pour 1 an reconductible 2 fois
- ↳ Convention de mise à disposition gymnase Faveaux à Club Kayak à partir du 1er mars pour 1 an reconductible 2 fois
- ↳ AFFAIRES GÉNÉRALES n° 09G/19 - Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019 - Monsieur Christophe MATHIEU pour son établissement « LA LICORNE », 31 - 33 rue du Général Gengoult à TOUL
- ↳ "AFFAIRES GÉNÉRALES n° 14G/19 - Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019 - Madame Victoria BULMÉ pour l'établissement « JEFF DE BRUGES », 26 Place des 3 Evêchés à TOUL"
- ↳ "AFFAIRES GÉNÉRALES n° 23G/19 - Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019 - Madame Sarah ROUYER, pour son établissement « LE PETIT ZINC », situé 35 rue Jeanne d'Arc à TOUL"
- ↳ Convention occupation locaux école PM Curie par l'assoc MOSAIQUE
- ↳ AFFAIRES GENERALES n° 20G/19 - Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019 - Madame Céline PERDRIX pour l'établissement « LE COMMERCE », 10 rue de la République à TOUL
- ↳ AFFAIRES GÉNÉRALES n°34G/19 - Occupation du Domaine Public – Terrasses 2019 - Monsieur Rodolphe KLEIN - LA FIESTA - est autorisé à installer une terrasse de 6 m2 devant son établissement, place du Couarail à TOUL, au titre de l'année 2019
- ↳ Convention objectifs TENNIS CLUB de Toul - avenant 1
- ↳ Convention objectifs UST ATHLETISME - avenant 1
- ↳ Convention objectifs ALT CANOE KAYAK - avenant 1
- ↳ Convention objectifs UST NATATION - avenant 1
- ↳ Convention objectifs UST AVIRON - avenant 1
- ↳ Convention objectifs ESPERANCE TOUL BASKET - avenant 1
- ↳ Convention objectifs TOUL HANDBALL CLUB - avenant 1
- ↳ Convention objectifs FOOTBALL CLUB TOUL - avenant 1
- ↳ Convention objectifs NOUVELLE GENERATION TOULOISE - avenant 1
- ↳ Convention objectifs JCA - avenant 1
- ↳ Convention d'occupation salle périsco à école primaire St Evre à le 28 juin 2019
- ↳ Convention objectifs CERCLE D'ESCRIME - avenant 1
- ↳ Convention de mise à disposition gymnase Balson à Cercle d'Escrime les 11 et 12 mai 2019
- ↳ Convention de prêt de véhicule 455AKM54 CERCLE D'ESCRIME

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 13/19	Sinistre n° 2019 05 relatif à la dégradation de 2 potelets dans l'avenue des Leuques en date du 28 janvier 2019 – Remboursement de la franchise	AXA	380.00 €
SIN 14/19	Sinistre n° 2018/39 relatif à la dégradation du candélabre 18-21 Porte Jeanne d'Arc du 17 décembre 2018 – Indemnité immédiate et franchise	AXA	410.00 €
SIN 15/19	Sinistre n° 2019/06 relatif à la dégradation du portique à l'entrée du parking de la Michonette Avenue du Général Bigeard du 11 janvier 2019 – Indemnité immédiate	AXA	998.94 €
SIN 16/19	Sinistre n° 2019/04 relatif à la dégradation d'un candélabre d'un potelet Avenue des Leuques du 20 janvier 2019 – Indemnité immédiate	AXA	1 770.40 €
SIN 17/19	Sinistre n° 2018/36 relatif à la dégradation de vitres à la primaire La Sapinière entre le 28 septembre 2018 et 1er octobre 2018 – Indemnités immédiate et différée	AXA	515.20 €
SIN 18/19	Sinistre n° 2018/39 relatif à la dégradation du candélabre 18-21 Porte Jeanne d'Arc du 17 décembre 2018 – Indemnité différée	AXA	72.36 €
SIN 19/19	Sinistre n° 2019 02 relatif à la dégradation de candélabre 24-33 cours Raymond Poincaré du 17 janvier 2019 – Indemnité différée	AXA	305,12 €
SIN 20/19	Sinistre n° 2019 02 relatif à la dégradation de candélabre 24-33 cours Raymond Poincaré du 17 janvier 2019 – Remboursement de la franchise	AXA	387,00 €
SIN 21/19	Sinistre n° 2019 09 relatif à la dégradation d'un panneau de signalisation Avenue de l'Armée Française du 5 mars 2019 – Indemnité immédiate	AXA	450,55 €
SIN 22/19	Sinistre n° 2018-38 relatif à la dégradation du candélabre 18-19 du 10 décembre 2018 – Indemnité différée	AXA	966,70 €
SIN 23/19	Sinistre n° 2019/06 relatif à la dégradation du portique à l'entrée du parking de la Michonette Avenue du Général Bigeard du 11 janvier 2019 – Remboursement de la franchise	AXA	380,00 €
SIN 24/19	Sinistre n° 2019 01 relatif à la dégradation d'une goulotte de protection des câbles électriques à l'angle des rues Baron Louis et Général Foy le 5 janvier 2019 – Indemnité immédiate	AXA	142,23 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant
CP 15/19	Acte de sous traitance - travaux rues Chapuis, Michâtel, Carrez et Lafayette N°2018/036	COLAS à AXIMUM	
CP 16/19	Marché n° 2019/014 – Accord-cadre pour la maintenance et la réparation des rideaux et voilages de la Ville de Toul	ADEQUAT SARL – 1 Rue du Général Hoche – 54000 NANCY	pour un montant estimatif de 10 000,00 € H.T.par an
CP 17/19	Marché n° 2019/015 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un logement en magasin (poissonnerie) sur la place du Couarail à Toul	groupement solidaire DET ADAM tructures / SELARL A2BC – 13/15 Avenue de Garenne – 54063 NANCY Cedex	pour un montant de 9 650,00 € H.T.
CP 18/19	Protocole de fin de contrat DSP gestion SPV	SAP	
CP 19/19	Marché n° 2019/016 – Maintenance YPVe,	société YPOK SA – 9 rue des Halles – 75001 PARIS	pour un montant estimatif de 135.00 € HT par an et par smartphone
CP 20/19	Marché n° 2019/017 : Fourniture de carburants et services associés par cartes accréditatives pour les véhicules de la Ville de Toul Lot n° 1 : Véhicules dont la hauteur est inférieure à 2.75 m	TOTAL MARKETING FRANCE SAS – 562 avenue du Parc de l'île – 92000 NANTERRE	pour des prix unitaires affichés aux pompes le jour de la prise de carburant déduit d'un rabais de 0.0293 € HT soit 0.035 € TTC ; et de 16.00 € HT soit 19.20 € TTC par an et par carte accréditative
CP 21/19	Marché n° 2019/018 : Fourniture de carburants et services associés par cartes accréditatives pour les véhicules de la Ville de Toul Lot n° 2 : Véhicules dont la hauteur est supérieure à 2.75 m	TOTAL MARKETING FRANCE SAS – 562 avenue du Parc de l'île – 92000 NANTERRE	pour des prix unitaires affichés aux pompes le jour de la prise de carburant déduit d'un rabais de 0.0293 € HT soit 0.035 € TTC ; et de 16.00 € HT soit 19.20 € TTC par an et par carte accréditative
CP 22/19	Marché n° 2019/019 – Maintenance du groupe électrogène de la salle de l'Arsenal,	société BES SAS – 7 rue des Charpentiers – 57070 METZ	pour un montant annuel de 3 450.00 € HT
CP 23/19	Marché n° 2019/013 – Animation estivale : Conception et réalisation d'un spectacle de son et lumière sur la façade Nord de la Cathédrale St Etienne et dans les jardins de l'Hôtel de Ville - attribution du marché n° 2019/013	SPECTRE LAB SARL – 20 Rue Voltaire - 93100 Montreuil	pour un montant de 123 027,00 € H.T.
CP 24/19	Marché n° 2019/020 – Fourniture et pose de jeux aqua ludiques sur le site de Belle Croix de la Ville de Toul	SARL ATHALIA – 49 Route de la Plage – 13700 MARIIGNANE	pour un montant de 28 160,00 € H.T.

CP 25/19	Marché n° 2019/022 – Travaux de remplacement des menuiseries extérieures à la cantine M. Humbert	MAIREL ET FILS SAS – 44 rue Basse – 54200 BOUCQ	pour un montant de 47 510,00 € HT
CP 26/19	Marché n° 2018/099 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension du bâtiment destiné à des activités nautiques – Baignade des chevaux à Toul – Avenant n° 1 ayant pour objet d'acter de l'aléa du coût de désamiantage	M. Jean-Marc CADEL – Architecte DPLG	soit une augmentation de 5 748,04 € H.T
CP 27/19	Marché 2017/056 – Etude et assistance à Maîtrise d'ouvrage pour un positionnement économique et un mode de gestion du stationnement payant sur voirie à Toul – Avenant n° 1	ESPELIA SAS – 80 rue Taitbout – 75009 PARIS	ayant pour objet d'arrêter le prix de la tranche optionnelle concession à 15 712,50 € H.T.au lieu de 18 412,50 € H.T après déduction de la prestation non réalisée de cette tranche suite à l'abandon de cette procédure
CP 28/19	Marché n° 2019/021 : Financement par Crédit-bail d'un engin de chantier avec reprise de l'ancien	SOMATEC MTPI SAS – Zac d'Atton Sud – Rue Pierre ADT – CS90003 ATTON – 54706 PONT-A-MOUSSON Cedex	valeur à neuf est de 161 800,00 € H.T
CP 29/19	Marché n° 2019/027 : Etude d'électricité pour la création d'un espace artistique pluridisciplinaire dans la travée n° 4 de l'espace Dedon	BET2I SARLU – 22 rue des Fougères– 57070 METZ	pour un montant de 6 000,00 € HT
CP 30/19	Marché n° 2014/056 : Contrat de vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux – Lot 4 : désenfumage – Avenant n° 2	ESSEMES SERVICES SNC – 17 rue de la Planche aux joncs - 57155 MARLY	afin de prolonger le délai jusqu'à la fin de l'année 2019
CP 31/19	Marché n° 2019/028 : Etude de chauffage pour la création d'un espace artistique pluridisciplinaire dans la travée n° 4 de l'espace Dedon	BETB SASU – 43 rue Madame de Stael – 57070 METZ	pour un montant de 5 400,00 € HT
CP 32/19	Marché n° 2019/025 : Travaux de création d'une fontaine sèche place du 19 mars 1962 à la commune de Toul	SADE Compagnie Générale de travaux d'hydraulique SA – 23 Chemin de la Petite Ile - 57054 METZ Cedex	pour un montant estimatif de 112 500,00 € H.T
CP 33/19	Marché 2018/085 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Salle du Trésor à la Cathédrale St Etienne à Toul Avenant n° 1 pour régulariser la répartition financière du co-traitant THEMIS Economie	MAFFRE ARCHITECTURAL WORKSHOP MAW SARL– 9 Rue du quatre septembre – 75002 PARIS	Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.
CP 34/19	Marché n° 2019/023 – Travaux d'isolation par l'extérieur à la cantine M. Humbert	TOUL DECORATION SARL – 1 rue de l'Ingressin – 54200 TOUL	pour un montant de 31 790,00 € HT
CP 35/19	Marché n° 2019/026 – Prestation de modélisation en 3D de la Cathédrale Saint-Etienne et des fortifications de la Ville de Toul	auto entrepreneur Maxime SANTIAGO – 43 Rue Sainte Catherine – 54000 NANCY	pour un montant de 15 000,00 € H.T

CP 36/19	Marché n° 2019/029 : Mission de coordination SPS pour les travaux d'une fontaine sèche place du 19 mars 1962 relatif à l'accord-cadre n° 2018/023	DEKRA SAS - 10 Rue du Saulnois – 54520 LAXOU	pour un montant de 912,60 € H.T.
FIN 02/19	Décision dépenses imprévues soucription forfaits IN-PACT GL	SPL IN-PACT GL	pour 56 021,60€
FONCIER 02/19	Sinistre n° 2018-38 relatif à la dégradation du candélabre 18-19 du 10 décembre 2018 – Indemnité immédiate AXA pour un montant de 264.47 €		pour l'année 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

23) QUESTIONS DIVERSES

1. Question orale de M. MANGEOT :

« Monsieur le Maire,

Comme vous l'avez rappelé lors de l'inauguration de la requalification de la rue Michâtei mercredi soir dernier, la Ville est en bonne voie d'acquérir la Porte de Metz pour l'euro symbolique.

Mais comme vous l'avez également rappelé, il semble d'ores et déjà acté qu'il s'agira d'y construire des logements.

Or, ce choix, effectué sans le moindre débat malgré vos promesses devant cette assemblée, nous semble hautement contestable pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, eu égard à l'importance des travaux à effectuer, il paraît impossible à un privé de rentabiliser sérieusement son investissement, tout en se conformant aux prix du marché de l'immobilier actuellement en cours à TOUL.

Pour la même raison, il est exclu que les dispositions de la Loi Malraux suscitent l'intérêt de potentiels investisseurs.

Enfin, l'entrée dans le patrimonial communal de la Porte de Metz représente une magnifique opportunité pour la Ville. Pourquoi donc vouloir s'en départir absolument ? D'ailleurs, les Toulousains, que nous avons interrogé précisément sur cette question à travers notre grande consultation, sont une très large majorité à souhaiter que l'on conserve ce bâtiment. Il pourrait offrir de nombreuses possibilités d'emploi qu'il reviendrait au Conseil Municipal d'étudier, tout en sollicitant l'avis des habitants.

Aussi, pouvez-vous nous faire un point sur l'avancement de l'acquisition par la Ville de la Porte de Metz ainsi que sur votre réflexion quant à son usage futur ? »

Réponse de M. le Maire :

« L'immeuble de la Porte de Metz fait l'objet d'une acquisition à l'euro symbolique par la Ville, après plus de 3 ans de procédures judiciaires suite à l'incendie qui a dévasté les lieux à l'été 2015.

A ce jour, la procédure est en cours et a été confiée à un notaire, suite à la délibération du conseil municipal du 18 décembre dernier. Par ailleurs, je vous informe que 70 000€ ont été remboursés en janvier dernier par le mandataire judiciaire du propriétaire, au titre des frais engagés par la Ville pour sécuriser les lieux depuis 2015, et qui correspondent à la somme perçue de l'assurance suite au sinistre.

Concernant le devenir des lieux, je ne me cache pas en effet de l'ambition que je propose avec ma municipalité pour la Porte de Metz, mais je reste évidemment ouvert à toute proposition viable qui pourrait être formulée et débattue en ces murs. Le conseil municipal de juin, consacré à la reconquête du centre de Toul, constituera un premier cadre pour en débattre, avant que ne débute, si cette assemblée en accepte le principe, la démarche liée à la concession d'aménagement en centre ancien, qui donnera lieu à la création d'une commission plurielle pour décider du devenir des immeubles concernés.

D'ores et déjà, je peux vous indiquer les raisons qui m'amènent à faire cette proposition de logements pour la Porte de Metz :

- **Tout d'abord parce que la construction de logements qualitatifs en cœur de ville historique est la priorité au centre du plan de reconquête porté depuis 2 ans par notre collectivité.**

A mon sens, la clé d'entrée du dossier de la Porte de Metz doit être de lui donner du sens en l'inscrivant en cohérence avec le projet municipal, et non de partir du bâtiment pour se demander ce qu'on pourrait y faire. En effet comme dans tout projet, nous préférons partir des objectifs politiques et les décliner à travers différents outils, plutôt que, à l'inverse, construire notre projet à partir des outils et moyens qui s'offrent à la collectivité.

Dans le cadre de notre projet municipal, une réhabilitation de l'immeuble Porte de Metz en logements permettrait de répondre à notre ambition de valoriser notre patrimoine tout en contribuant à ramener de la mixité sociale dans ce quartier de la Ville.

- **Ensuite parce que les dispositifs financiers permis par le programme Action Cœur de Ville constituent des leviers de financement qui pourront grandement intéresser les investisseurs, comme cela leur a été présenté lors d'une réunion à leur attention qui s'est déroulée il y a une semaine en Mairie.**

Vous évoquez Malraux mais je rappelle que le nouveau Dispositif fiscal Denormandie, de soutien à l'investissement locatif dans l'immobilier ancien, est ouvert à Toul au titre d'Action Cœur de Ville. D'ailleurs, Toul a été classée 6^{ème} dans le classement national des 30 villes les plus attractives pour investir au titre de ce dispositif, avec une rentabilité investissement/emprunt de 2,1%.

Par ailleurs, la Porte de Metz est intégrée préférentiellement dans le dispositif de la future OPAH-RU, lui permettant de bénéficier de financements de l'ANAH, du département, de la commune et potentiellement de la Région.

En outre, les aides publiques pourront être efficacement coordonnées avec Action Logement sur la base de dispositifs nouveaux mobilisés par le groupe au profit des communes Action Cœur de Ville, pour une massification des leviers financiers mobilisables.

- **Enfin, n'oublions pas que la Porte de Metz est un immeuble qui présente de lourdes contraintes, de par son caractère de Monument historique, mais aussi en terme d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, au regard de la configuration intérieure des lieux, qui rend difficile son classement en Etablissement Recevant du Public.**

Ces contraintes sont à mettre en perspective d'une part avec la masse déjà importante qui constitue le patrimoine immobilier municipal, et d'autre part avec les moyens financiers de la collectivité en terme d'investissement et de fonctionnement.

C'est au regard de ces différents éléments que nous proposerons, au conseil municipal de juin, d'intégrer l'immeuble Porte de Metz à un projet de concession d'aménagement, en vue de la remise sur le marché des biens immobiliers de centre-ville fortement dégradés et vacants.

Comme je vous l'indiquais plus tôt, cette proposition sera soumise au débat de notre assemblée et je vous invite dans ce cadre, à formuler les propositions que vous jugerez pertinentes pour trouver ensemble le meilleur avenir à ce patrimoine et au quartier dans lequel il est établi. »

2. Question orale de M. BAUER :

« Monsieur le Maire,

L'ancienne enseigne « RABOT D'OR » situé à Saint Mansuy est actuellement sous compromis pour un prix d'achat de 51 000€.

Or, la Ville y a investi entre 80 000 et 100 000€ de frais de sécurisation, soit près du double.

Aussi, ne serait-ce pas l'intérêt de la municipalité de mettre en œuvre son droit de préemption afin de procéder à la destruction de cette emprise ?

Cela permettrait d'aérer un quartier qui en a bien besoin, voire d'augmenter l'offre de stationnement, non loin de la salle de l'Arsenal. »

Réponse de M. le Maire :

« Pour votre parfaite information, la Ville a investi la somme de 79 522€ dans la sécurisation de Rabo d'Or, suite à l'incendie survenu dans la nuit du 25 au 26 septembre 2010.

Depuis lors, la Ville a engagé de multiples actions au plan du droit pour rappeler le propriétaire à ses obligations.

A ce jour, 29 650€ ont été recouverts suite à une ordonnance judiciaire du 25 juin 2015 dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SCI ANAGO.

Le 12 octobre 2017, nous avons été informés du retour in bonis de la SARL Chez Rabo D'Or et de la SCI ANAGO. La Ville rappelle régulièrement au débiteur depuis cette date, le montant des sommes qui lui restent dues, à savoir très exactement 49 871,79€.

Au 18 décembre 2018, un permis de construire a été déposé en vue de la requalification du bien immobilier. Le projet consiste en la démolition de l'ancien Rabo d'Or en vue de la construction d'un logement de 174m² en lieu et place, la réhabilitation du logement adjacent de 106m² en partie touché par l'incendie, et la création de 2 logements dans les anciens bureaux Rabo d'Or, de 160 et 173 m².

Le projet intègre le stationnement sur l'unité foncière, à savoir 8 places.

Conforme à la réglementation d'urbanisme, le projet est actuellement en cours d'instruction suite à la demande de pièces complémentaires, pour un délai qui court jusqu'au 16 juillet prochain.

En parallèle, une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue le 7 février dernier. Le bien est vendu par la SCI ANAGO au pétitionnaire du permis de construire, pour un montant de 54 000€.

Dès le 28 février, la Ville a rappelé au notaire du vendeur, avec copie au notaire de l'acquéreur, la créance restant à acquitter, avec la ferme intention de faire valoir ses droits jusqu'au bout.

La Ville a tacitement renoncé à son droit de préemption le 7 avril dernier. En effet, le coût de démolition alors à la charge de la commune aurait rendu le montant du projet supérieur à la créance initiale. Par ailleurs, la créance de la commune inscrite à la conservation des hypothèques constitue un privilège spécial immobilier et donne lieu à solidarité entre les acquéreurs successifs de ce bien. En outre, l'offre de stationnement pour la salle de l'Arsenal est suffisamment pourvue, grâce aux parkings sur place ainsi qu'aux parkings complémentaires que sont Saint-Mansuy au pied du rempart et le Champ de Foire.

Le projet immobilier en cours sur le foncier Rabo d'Or, va permettre une requalification par l'initiative privée correspondant aux attentes de la ville.

Documents annexés :

- ➔ **Point n° 3 : Finances** : Acte Constitutif – Groupement de commandes pour l'achat d'énergie.
- ➔ **Point n° 15 : Vie sportive** : Convention Terrains de Foot Dommartin les Toul.
- ➔ **Point n° 16 : Développement culturel** : Convention acceptation don d'un vase.
- ➔ **Point n° 18 : Développement culturel** : Projet de convention avec VNF JDM AODPF 2019.
- ➔ **Point n° 19 : Développement culturel** : Projets de convention de parrainage PBDF Festilight (annexe 1) ; JSE (annexe 2).
- ➔ **Point n° 20 : Développement social** : Convention de partenariat pour l'inclusion des enfants en situation de handicap à l'espace loisirs
- ➔ **Point n° 21 : Vie citoyenne** : Projet de Charte de binôme.

M. HARMAND rappelle la date du prochain Conseil, soit le mardi 18 juin 2019 à 19h00.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle